

L'agglo.



Saint-Dié
vosges

ARRÊTÉ n° 61/2019

INSTALLATION D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE AU
MUSEE PIERRE-NOËL DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/01/06 du 2 janvier 2017, reçue par les services de la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges en date du 6 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le paiement par carte bancaire, prévu dans l'arrêté de création de la régie de recettes du Musée Pierre-Noël, faciliterait l'achat par les visiteurs des billets d'entrée et des produits de la boutique,

Considérant que la société JDC, déjà prestataire de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour la location de terminaux de paiement électronique, notamment à l'Espace Georges Sadoul, propose cette location au Musée Pierre-Noël pour un prix de 20 € HT par mois, avec un engagement de 48 mois,

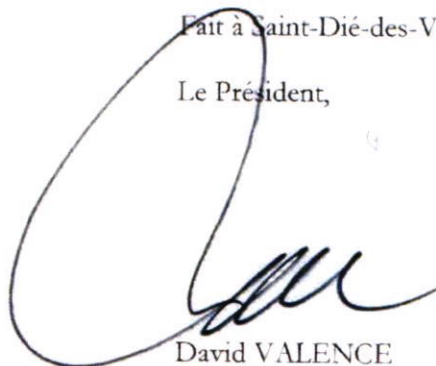
ARRÊTE

Article 1^{er}: La location d'un terminal de paiement électronique pour le Musée Pierre-Noël de Saint-Dié-des-Vosges auprès de la société JDC est autorisée.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire et un extrait sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 14 juin 2019.

Le Président,



David VALENCE

